

VOTRE CONSEILLER /C :

Cbt AEC CONSEILS
31 RUE SADI CARNOT
33140 VILLENAVE D'ORNON
France
0695888080
contact@aeccconseils.fr

DISPOSITIONS PARTICULIERES N° HC077028
A LA POLICE IS1000199 A EFFET DU 01-07-2024 A 00H00

ZÉPHIR MULTIRISQUE HABITATION



ASSURÉE

Titre : Madame
Nom : GOUJON
Adresse : 40 IMPASSE SAUVIGNON
Code postal : 33640
Date de naissance : 22-05-1954
Email : jeremydestouesse@orange.fr

Prénom : ANNIE
Téléphone : 0624520284
Ville : ARBANATS
Situation matrimoniale : Divorcé(e)

HABITATION ASSURÉ

Type : Maison dont vous êtes Propriétaire occupant

Nombre de pièce(s) principale(s) : 4

Zone risque : 1

Véranda : NON

Durée d'inhabitation inférieure à 60 jours par an

Résidence principale

Adresse du risque : 40 IMPASSE SAUVIGNON 33640 ARBANATS

FORMULE MULTIZEPHIR (inhabitation maximum 60 jours par an)

Capital mobilier incendie : 23 003 €

Capital mobilier vols dégâts des eaux : 11 501,5 €

Indice FFB à la souscription : 1171,8

GARANTIES – FORMULE 1BIS

FRANCHISE

Incendie et événements assimilés

-

Dégâts des eaux

-

Vol, vandalisme

-

Bris de glace

-

Responsabilité Civile familiale et privée

-

Défense et recours

-

Catastrophes naturelles (légalement selon dispositions art 23 des d.g.)

légalement de 380 €

Catastrophes technologiques

-

Assistance

-

Objets précieux : 10% du capital « Biens Mobiliers » assuré respectivement au titre des garanties Incendie - Dégâts des eaux et Vol.

COTISATION

Le montant de votre cotisation annuelle s'élève à 451 € TTC (dont 6,50 € de contribution attentat).

Vous avez choisi un règlement mensuel par prélèvement automatique sur le compte de

GOUJON ANNIE

FR19 20041010011826433X02232

Vous serez prélevé le 5 de chaque mois. Le fractionnement est une facilité de paiement accordé par le Groupe Zéphir

Votre échéance annuelle est le 01/07.

Votre cotisation au comptant du 01/07/2024 au 01/08/2024 s'élève à 29,46 € HT soit 43 € TTC.

Dont catastrophes naturelles : 2,51 € HT soit 2,74 € TTC.

Dont taxe attentat : 6,50 € TTC.

La garantie est acquise dès le paiement de la première cotisation au comptant.

Sous réserve des variations de l'indice de souscription et des taxes en vigueur.

Fait le 30-06-2024,

Le Souscripteur

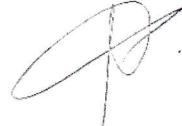


/C

Édité le 30-06-2024 à 22:48

L'assuré

L'Assureur



VOTRE CONSEILLER /C :

Cbt AEC CONSEILS
31 RUE SADI CARNOT
33140 VILLENAVE D'ORNON
France
0695888080
contact@aeccconseils.fr

**DISPOSITIONS PARTICULIERES N° HC077028
A LA POLICE IS1000199 A EFFET DU 01-07-2024 A 00H00**

ZÉPHIR MULTIRISQUE HABITATION



DUREE DU CONTRAT

Le contrat est renouvelé par tacite reconduction chaque année à sa date d'échéance principale, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues aux Dispositions Générales.

DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur déclare :

- L'exactitude des renseignements ci-dessus
 - Absence de sinistres durant les 24 derniers mois
 - Il est précisé que les dépendances n'excèdent pas 50 m².
 - L'habitation assurée est à usage exclusif d'habitation ? **OUI**
 - L'habitation assurée est la propriété d'une Société Civile Immobilière ou toute autre personne morale, d'une indivision ou d'un groupement Foncier Agricole ? **NON**
 - L'habitation assurée est construite et couverte à minima avec 80% de matériaux durs ? **OUI**
 - Le risque assuré est-il un château, une gentilhommière, un manoir, ou une construction ayant fait l'objet d'un classement ou d'une inscription en tout ou partie à l'inventaire des monuments historiques ou situé dans un tel bâtiment, ou une résidence mobile (mobil-home, caravanes à poste fixe?) ? **NON**
 - Le risque assuré est-il vide ou désaffecté en tout ou partie ? **NON**
 - Le risque assuré est-il construit sur un terrain classé inconstructible (par un Plan Préfectoral de Prévention des Risques naturels prévisibles ou sont non conformes aux prescriptions techniques imposées par un tel plan) ? **NON**
 - Le risque assuré est-il contigu à des discothèques, cabarets, boîtes de nuits, bowling, cinémas, casinos ou d'autres bâtiments renfermant des activités aggravant les dangers d'incendie ? **NON**
 - Le souscripteur a-t-il fait l'objet d'une résiliation pour non-paiement de prime par un précédent assureur ? **NON**
 - Le souscripteur a-t-il fait l'objet d'une résiliation pour sinistre par un précédent assureur ? **NON**
 - Le souscripteur a-t-il fait l'objet d'une résiliation par un précédent assureur pour un autre motif ? **NON**
 - Pendant la durée de vie du contrat, vous devrez nous déclarer toutes modifications à l'une des situations ci-dessus.
- A défaut, vous risquez une règle proportionnelle en cas de sinistre (article 6.3 des dispositions générales).

Vous reconnaissiez avoir reçu et pris connaissance, avant la conclusion du contrat et en temps utile pour vous permettre de prendre une décision éclairée, les éléments suivants :

- Le document d'informations et de conseils préalables à la conclusion du contrat d'assurance
- Le **document d'information** sur le produit d'assurance Zéphir Multirisque Habitation ref IPID MULTIZEPHIR/1023
- Les présentes **Dispositions Particulières (page 1 à 6)**
- Ainsi que, à titre de projet de contrat, les documents le composant, dont vous acceptez le contenu sans restriction ni réserve :
 - Les **Dispositions Générales** réf ZMRH/CG/0519

Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des **Dispositions Générales** réf. ZMRH/CG/0519 qui lui ont été remises préalablement à la souscription du contrat et les accepter et avoir pris connaissance des facultés de renonciation en cas de démarchage ou de souscription à distance qui y sont indiquées.

Dès lors qu'elles y sont nécessaires, vous consentez à ce que vos données de santé soient traitées en vue de l'établissement, de la gestion et de l'exécution de votre contrat. Ce traitement s'opère dans le respect de la confidentialité renforcée applicable à cette nature de données.

Le Souscripteur confirme l'ensemble des déclarations contenues ci-dessus et déclare avoir été informé que TOUTE OMISSION, INEXACTITUDE ou FAUSSE DECLARATION pourraient entraîner la NULLITE DU CONTRAT ou exposer l'assuré à supporter tout ou partie des indemnités en cas de sinistre (Articles L113-8 et L113-9 du Code des Assurances).

Le présent contrat est souscrit par le Groupe Zéphir SA - CS 10137 - 44144 Châteaubriant Cedex, auprès de SERENIS ASSURANCES SA - Société anonyme à conseil d'administration au capital de 16 422 000 €- 350 838 686 RCS ROMANS N° TVA : FR 13350838686 - Entreprise régie par le Code des Assurances - Siège social : 25 rue Docteur Henri Abel VALENCE identifiant REP : FR232229_03XDNB sous le n° IS1000199.

N° ORIAS : 07 004 801 - Site web : www.orias.fr - Entreprise soumise au contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09

'Les opérations d'assurances sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261 C 2° du Code Général des impôts'

Facture établie par le Groupe Zéphir pour le compte de SERENIS ASSURANCES - 25 rue Docteur Henri Abel VALENCE ident TVA : FR 13350838686.

Fait le 30-06-2024,

Le Souscripteur



L'Assuré

L'Assureur





VOTRE CONSEILLER /C :

Cbt AEC CONSEILS
31 RUE SADI CARNOT
33140 VILLENAVE D'ORNON
France
0695888080
contact@aeccconseils.fr

**DISPOSITIONS PARTICULIERES N° HC077028
A LA POLICE IS1000199 A EFFET DU 01-07-2024 A 00H00**

ZÉPHIR MULTIRISQUE HABITATION



Le souscripteur peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurait sur tout fichier à usage de la Société ou de ses organismes professionnels (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).

Fait le 30-06-2024,

Le Souscripteur

IC
STATO
Edition le 30-06-2024 à 22:48

L'Assuré

L'Assureur

VOTRE CONSEILLER /C :

Cbt AEC CONSEILS
31 RUE SADI CARNOT
33140 VILLENAVE D'ORNON
France
0695888080
contact@aeccconseils.fr

**DISPOSITIONS PARTICULIERES N° HC077028
A LA POLICE IS1000199 A EFFET DU 01-07-2024 A 00H00**

ZÉPHIR MULTIRISQUE HABITATION



GARANTIES	Limite de garantie par sinistre
ASSURANCE DE BIENS	
Bâtiments, sauf :	sans limitation de somme
- Murs de soutènement	20 fois l'indice
* Biens Mobiliers	le capital indiqué aux conditions particulières
- en Incendie et Evènements assimilés	0,80 fois l'indice
. dont biens mobiliers dans un garage à une autre adresse	50 % du capital indiqué aux conditions particulières
- en Dégâts des Eaux et Vol	0,43 fois l'indice
. dont biens mobiliers dans un garage à une autre adresse	10% du capital « Biens Mobiliers » assuré respectivement au titre des garanties
* Objets Précieux	Incendie-Dégâts des eaux et Vol
* Vandalisme	3,25 fois l'indice
* Déteriorations immobilières, sauf	3,25 fois l'indice
- garage particulier situé à une adresse différente	compris dans la garantie « Biens Mobiliers » correspondante
* Frais de déplacement et de relogement	10 % de l'indemnité « Biens Mobiliers »
* Frais de déblais	7,5 % de l'indemnité
* Perte de loyers	1 an de loyer
* Perte d'usage des locaux	1 an de loyer
* Remboursement des mensualités d'emprunt	3 mensualités
* Frais de recherche de fuites	3,25 fois l'indice
* Frais de réparation des conduites et appareils suite à gel	5 fois l'indice
* Eaux de ruissellement et refoulement d'égouts	7 fois l'indice
* Vol commis, en maison particulière, dans les caves, greniers, garages, débarras et chambres de domestiques	3,25 fois l'indice
* Bris de Glaces	sans limitation de somme
* Honoraires d'expert	5 % de l'indemnité
* Cotisation « Dommages Ouvrages »	à concurrence du montant de la cotisation

Fait le 30-06-2024,

Le Souscripteur

L'Assuré

L'Assureur

VOTRE CONSEILLER /C :
Cbt AEC CONSEILS
31 RUE SADI CARNOT
33140 VILLENAVE D ORNON
France
0695888080
contact@aecconseils.fr

**DISPOSITIONS PARTICULIERES N° HC077028
A LA POLICE IS1000199 A EFFET DU 01-07-2024 A 00H00**

ZÉPHIR MULTIRISQUE HABITATION



GARANTIES	Limite de garantie par sinistre
ASSURANCE DES RESPONSABILITES	
* Garanties des responsabilités liées à la résidence située à l'adresse du risque indiquée aux conditions particulières <ul style="list-style-type: none"> - Risques Locatifs suite à Incendie - Explosion - Recours des voisins et des tiers suite à Incendie – Explosion - Risques Locatifs et Recours des voisins et des tiers suite à Dégâts des eaux 	Sans limitation de somme 4 575 fois l'indice pour l'ensemble de ces risques 457 fois l'indice pour l'ensemble de ces risques
* Responsabilité Civile Chef de Famille <ul style="list-style-type: none"> - Intoxication alimentaire - Autres dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Dommages matériels et immatériels suite à incendie, explosion ou vandalisme causés par vos enfants mineurs - Dommages matériels et immatériels consécutifs suite à un incendie, une explosion ou un dégât des eaux survenant dans les locaux occupés au cours des voyages et villégiatures 	2 135 fois l'indice 6 097 960 € 1 525 fois l'indice avec un maxi de 152,5 fois l'indice pour les dommages consécutifs à un dégât des eaux 300 000 € 1 525 fois l'indice avec un maxi de 152,5 fois l'indice pour les dommages consécutifs à un dégât des eaux
* Responsabilité Civile Propriétaire d'Immeuble <ul style="list-style-type: none"> - Autres dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs 	6 097 960 € 1 525 fois l'indice avec un maxi de 152,5 fois l'indice pour les dommages consécutifs à un dégât des eaux
* MULTIZEPHIR CONFORT Ces garanties vous sont accordées uniquement s'il en fait mention aux conditions particulières	
- Accidents ménagers - Actes de vandalisme (parties extérieures du bâtiment) - Autres dommages aux biens immobiliers - Biens mobiliers à l'extérieur - Dommages électriques (si option choisie) - Marchandises en congélateur - Murs de soutènement : garantie portée à - Objets précieux - Valeur à neuf sur Biens Mobiliers - Valeur à neuf sur Biens Immobiliers - Vol en garage et cave sans communication directe avec l'appartement - Vols en dépendances - Voyages et villégiatures – Biens Mobiliers à l'extérieur - Dommages aux pierres tombales - Arbres et arbustes	7,75 fois l'indice 15,5 fois l'indice 69 fois l'indice 3,25 fois l'indice valeur à neuf pour les matériels âgés de moins de 3 ans 1,75 fois l'indice 60 fois l'indice 20 % du capital « Biens Mobiliers » assuré pour chaque garantie acquise sur « Biens Mobiliers » dans la limite de 25 % limitée à 33 % sur Biens Immobiliers 3,25 fois l'indice 6,5 fois l'indice 7,75 fois l'indice 4,5 fois l'indice capital indiqué aux conditions particulières
GARANTIES A OPTION	
- Dommages électriques - Assurance scolaire - Kolibri : Assurance contre le harcèlement scolaire	15,5 fois l'indice selon disposition mentionnée à l'article 26 des dispositions générales
ASSISTANCE	
Zéphir Assistance - 7 jours/7 - 24 heures/24 - Tél. 01-42-99-64-73 (de l'étranger 33-1 42 99 64 73)	

Fait le 30-06-2024,

Le Souscripteur

L'Assuré

L'Assureur

VOTRE CONSEILLER /C :
Cbt AEC CONSEILS
31 RUE SADI CARNOT
33140 VILLENAVE D'ORNON
France
0695888080
contact@aecconseils.fr

**DISPOSITIONS PARTICULIERES N° HC077028
A LA POLICE IS1000199 A EFFET DU 01-07-2024 A 00H00**

ZÉPHIR MULTIRISQUE HABITATION



Protection de vos données personnelles :

Le traitement des données a pour finalité la réalisation de mesures précontractuelles, d'actes de souscription, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat y compris de profilage. A ce titre, elles pourront être utilisées à des fins de recouvrement, d'exercice des recours et de gestion des réclamations et contentieux, d'examen, d'appréciation, de contrôle, de surveillance du risque et à des fins d'études statistiques et actuarielles. Ces traitements ont comme base juridique l'exécution du contrat ou de mesures précontractuelles.

Ces informations auront également pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des obligations réglementaires. Ces traitements ont comme base juridique le respect des obligations légales.

Ces informations pourront être utilisées pour des besoins de prospection commerciale y compris de profilage ainsi que pour permettre la lutte contre la fraude à l'assurance. Ces traitements ont comme base juridique base juridique de l'intérêt légitime.

Dans les conditions prévues par la réglementation,

Vous disposez du droit de prendre connaissance des informations vous concernant et le cas échéant de demander à les corriger notamment en cas de changement de situation.

Vous disposez également du droit de demander d'effacer ou de limiter l'utilisation de vos données notamment lorsque ces dernières ne sont plus nécessaires.

Enfin, vous pouvez récupérer dans un format structuré les données que vous nous avez fournies lorsque ces dernières sont nécessaires au contrat ou lorsque vous avez consenti à l'utilisation de ces données.

Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande aux adresses suivantes après avoir fourni une preuve de votre identité :

- **Auprès de :** Groupe Zéphir, Rue du Président Wilson - CS 10137 - 44144 CHÂTEAUBRIANT Cedex, contact@groupe-zephir.fr
- **Auprès de l'assureur :** à l'adresse suivante Mr le Délégué à la Protection des Données 63 chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX Identifiant REP : FR232229_03XDNB.

Vous trouverez dans les conditions générales les plus amples renseignements quant à l'utilisation de vos données personnelles par l'Assureur et l'exercice de vos droits.

AGIRA

« En cas de résiliation du contrat, le contenu du relevé d'informations qui vous sera délivré conformément à la loi, et où figurent notamment votre identité ainsi qu'éventuellement celle des conducteurs désignés au contrat, sera communiqué à un fichier professionnel géré par l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance (AGIRA, 1 rue Jules Lefebvre 75431 Paris cedex 09). »

Réclamation :

Un dispositif spécifique est mis en place pour garantir un traitement efficace, égal et harmonisé des réclamations. Toutes les personnes envers lesquelles nous sommes tenus d'obligations contractuelles peuvent y recourir : assurés, assurés pour compte ou bénéficiaires, anciens assurés, (...).

- En cas de mécontentement lié à la gestion de votre contrat ou de votre sinistre ou de vos prestations, vous pouvez consulter votre interlocuteur habituel par téléphone ou en prenant rendez-vous.
Si vous n'avez pas obtenu immédiatement entière satisfaction, nous vous invitons à lui adresser votre réclamation par écrit ou au nom du service dédié de traitement des réclamations du Courtier. Votre interlocuteur pourra également transmettre votre demande au service dédié de traitement des réclamations du Courtier.
- En cas de persistance de votre mécontentement, vous pouvez adresser votre réclamation par courrier à :
Responsable des Relations Consommateurs
SERENIS ASSURANCES
4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67906 Strasbourg Cedex 9.

Nous nous engageons à :

- Accuser réception de votre réclamation dans les dix (10) jours ouvrables à compter de l'envoi de votre réclamation écrite, sauf si une réponse a pu vous être apportée dans ce même délai,
- Répondre dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date d'envoi de la première manifestation écrite de votre mécontentement.

Médiation :

En tout état de cause deux (2) mois après l'envoi d'une première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Assurance.

Il pourra examiner votre demande uniquement si aucune action judiciaire n'a été engagée. Votre saisine doit intervenir dans un délai maximum d'un an à compter de votre réclamation écrite.

Après avoir instruit le dossier avec le concours des parties, le Médiateur de l'Assurance rend un avis motivé dans les trois (3) mois. L'avis ne lie pas les parties.

Il est possible de saisir la Médiation par voie électronique : La Médiation de l'Assurance - Saisir le médiateur (mediation-assurance.org) ou par voie postale à : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter la Charte de la Médiation de l'Assurance sur le site de l'association « La Médiation de l'Assurance ».

Fait le 30-06-2024,

Le Souscripteur



L'Assuré

L'Assureur

